

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DDEES 1110** Subvention (12.500 euros) et convention avec l'association Institut National des Métiers d'Art.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la signature d'une convention et l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Institut National des Métiers d'Art ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Institut National des Métiers d'Art, domiciliée 23 Avenue Daumesnil à Paris 12e arrondissement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 12.500 euros est attribuée à l'Institut National des Métiers d'Art (n° SIMPA : 20311 ; Dossiers n° 2014\_03092 et 2014\_07387).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée Rubrique 90-3, Chapitre 65, Article 6574, (VF55003) du Budget de Fonctionnement de la Ville de Paris 2014 et suivants.